

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 31 janvier 2022

Le conseil municipal s'est réuni le 31 janvier 2022 à 20 H sous la présidence de Madame Christelle MOIRAUD, Maire.

Etaient présents : MOIRAUD Christelle, NAVARIN Cécile, NICOLAS Carine, JAILLET Christian, POCHON Laurence, NEVORET Benoît, CARRUBA Isabelle, CALLAND Cédric, POCHON Béatrice, LAMBERET Anthony, TISSERAND-BOUVARD Magali, MIVIERE-BASSET Karine, CHATELET Jocelyne, SOCHAY Hervé, NOEL Simon, PONCIN Emmanuel, GUILLERMIN Patrice, DELIANCE Alexandre
Excusés : BOUVARD Nelly donne son pouvoir à MIVIERE-BASSET Karine.

Monsieur NOEL Simon a été élu secrétaire de séance.

I. Approbation du dernier compte-rendu :

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 20 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.
Madame le Maire informe le conseil municipal du retrait d'une délibération à l'ordre du jour à savoir la subvention exceptionnelle allouée au Centre de Loisirs pour un séjour au ski qui n'aura pas lieu.

II. Caractérisation de l'urgence dans le cadre du changement de la chaudière de la mairie

Madame le Maire informe le conseil municipal que les restes à réaliser provisionnés dans la décision modificative du 20 décembre 2021 doivent être utilisés immédiatement pour le changement de la chaudière qui permet de chauffer les locaux de la mairie et du centre de loisirs.

Les devis s'élevant à plus de 40 000 euros, la procédure de « marché à procédure adaptée » (MAPA) aurait dû être déclenchée.

Cependant, l'article R2122.1 du code de la commande publique précise que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances extérieures et qu'il ne pouvait pas prévoir ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées. La notion d'urgence est caractérisée au regard de l'absence de chauffage dans des locaux accueillant des enfants et des adultes alors que les températures hivernales présentent un caractère de mise en danger.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend note de cette urgence impérieuse nécessitant de passer outre la procédure de marché,
- autorise l'utilisation immédiate des restes à réaliser provisionnés à l'opération 355.

III. Remises gracieuses d'octobre 2021 à janvier 2022 à l'égard de la SCM MARKI

Les kinésithérapeutes regroupés au sein de la SCM MARKI ont demandé à la collectivité une prise en charge à hauteur de 1/3 de leur loyer à partir d'octobre 2021.

En effet, Mme BORETTI qui était jusque-là associée de la SCM s'est retirée de la gérance, afin de bénéficier d'un délai de prévenance moins important en cas de départ du cabinet.

De ce fait, elle continue à rétrocéder un montant de 400 € par mois à la SCM, mais cela ne couvre pas la totalité des frais.

La SCM en fonctionnant à trois kinésithérapeutes n'avait pas besoin d'aide de la mairie, les charges mensuelles s'élevaient à 1546.34 au total à savoir 515 € pour chaque kinésithérapeute.

Sans Mme BORETTI et malgré sa rétrocession, la participation de la commune s'élèverait à 515 €/mois.

Les loyers d'octobre à janvier ont été payés en totalité par la société. Madame le Maire propose qu'une régularisation soit faite par le biais d'écritures comptables au travers du compte 6574 « subvention de fonctionnement à une personne privée ».

Le déficit engendré par la prise en charge d'1/3 des loyers devra être prévu au budget primitif 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accorde la régularisation des montants des loyers pour 4 mois à la SCSM MARKI,
- autorise les écritures comptables susmentionnées,
- autorise l'inscription au budget des remises accordées au compte 6574.

IV. Subventions exceptionnelles de février 2022 au 31 juillet 2022 à l'égard de la SCM MARKI

De plus, le 19 janvier 2022, la commune a réceptionné un courrier indiquant qu'un des kinésithérapeutes quittera la SCM à compter du 31/07/2022 et demandant la résiliation du bail. Cette dissolution nécessitera de passer par voie d'avenant pour modifier le bail actuel à compter d'août.

Dans l'attente de l'effectivité de la résiliation du bail, Madame le Maire propose au conseil municipal d'autoriser des remises gracieuses de février à juillet d'un montant de 515 euros/mois.

Pour cette durée, les opérations comptables seront les suivantes :

- un titre du montant total du loyer au compte habituel
- un mandat au 6574 du montant de la remise gracieuse

Ces opérations seront répétées durant 6 mois.

Le déficit engendré par la prise en charge d'1/3 des loyers devra être prévu au budget primitif 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accorde la mise en place de subventions exceptionnelles à la SCM MARKI du 1^{er} février 2022 au 31 juillet 2022,
- autorise l'inscription au budget 2022 des montants susmentionnés.

V. Plan particulier d'intervention (PPI) de STORENGY : avis de la commune de Marboz

Madame le Maire informe le conseil municipal du courrier de la préfète de l'Ain dont l'objet est la consultation de la population sur le projet de plan particulier d'intervention du site de stockage de gaz souterrain (Storengy).

L'avis sur ce projet, par la population, doit être rendu entre le 24 janvier 2022 et le 23 février 2022. De ce fait, un registre est mis à disposition du public depuis le 24 janvier 2022 à la mairie de Marboz.

La collectivité doit émettre un vote sur ce projet. Après explications de son contenu au conseil municipal, Madame le Maire propose au conseil de donner un avis favorable au plan particulier d'intervention (PPI) du stockage de gaz souterrain de Bresse Vallons.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- émet un avis favorable au PPI susmentionné.

VI. Recensement de la population : ajout d'un recenseur suppléant dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le recensement de la population a débuté le 20 janvier 2022 jusqu'au 19 février 2022. Les agents recenseurs percevant des indemnités et au regard de la crise sanitaire actuelle, Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il est préférable de prévoir un agent recenseur suppléant afin de pallier l'absence éventuelle d'un agent.

Cette délibération permettra de justifier auprès de la trésorerie le mandatement éventuel d'un autre agent malgré la première délibération indiquant le nombre de quatre agents recenseurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide la désignation d'un agent recenseur suppléant
- autorise Madame le Maire à verser des indemnités à un cinquième agent recenseur en cas d'absence

Tour des commissions :

Différentes informations ont été restituées par les commissions suivantes :

Commission Aménagement du village – Affaires économiques – Communication – Relations avec les habitants, compte-rendu de Patrice GUILLERMIN

Commission Gestion des bâtiments communaux – Travaux neufs – Eclairage public – Gestion des services techniques, compte-rendu de Christian JAILLET

Commission Ecoles – Restaurant scolaire – Centre de loisirs – Médiathèque – Jeunesse, compte-rendu de Carine NICOLAS

Commission Voirie – Espaces verts – Eau et assainissement – Affaires agricoles, compte-rendu de Hervé SOCHAY

Commission Associations – Sport – Culture – Liens intergénérationnels, compte-rendu de Cécile NAVARIN

Questions diverses

➤ **Information sur le plan communal de sauvegarde**

Madame le Maire informe de l'avancée de l'élaboration du plan communal de sauvegarde.

Elle rappelle qu'une première délibération a été votée au commencement du projet de rédaction du PCS pour valider le soutien de l'association EGEE dans le cadre de son élaboration.

Un exercice de simulation a eu lieu le samedi 29 janvier.

A la suite de sa réussite, un arrêté sera signé par Mme le Maire approuvant l'élaboration du PCS lui permettant dorénavant d'être utilisé en cas de besoin.

- **Conseiller numérique**
- **Point COVID et borne recyclage de masques**
- **Informations Grand bourg Agglomération**
- **Demande de ligne de covoiture**
- **Infos DRH**
- **Dates à prévoir :**

Elections

-élections présidentielles les dimanches 10 et 24 avril 2022

-élections législatives les dimanches 12 et 19 juin 2022

Municipalité

-Prochain conseil municipal : lundi 28 février à 20h

-Rendez-vous avec les agriculteurs marboziens : mercredi 2 mars à 20h30 à la salle des fêtes

-Réunion préparation du budget primitif 2022 : jeudi 17 mars à 20h (à modifier)

-Conseil municipal de vote du budget : lundi 28 mars à 20h

Quelques dates au printemps

-Marche citoyenne et journée vélo : dimanche 27 mars 2022 (et bourse aux greffons avec les *Croqueurs de pommes sur le marché)

-Banquet des classes : dimanche 3 avril 2022

-Les artisans d'art dans la rue : dimanche 1^{er} mai 2022

-A prévoir un dimanche matin au printemps : un café citoyen

Dossiers d'urbanisme :

Le Conseil Municipal est informé des décisions de permis de construire suivants :

PC en cours d'instruction :

- Mme DOMINGUEZ Silvia : installation de deux poulaillers et d'un silo à grains
- SCI AJ, Ms MOIRAUD Jérémy et ANADON Adrien : restructuration d'un immeuble existant et rénovation de logements
- M. RAVIER Raphaël et Mme THEVENIN Michelle : régularisation pour création d'un abri de jardin et aménagement des combles
- M. et Mme BUFFET Henry : modification de façades et pose de nouveaux portails avec clôture
- Mme PORRETTI Cécilia : rénovation d'une ferme

PC accordé : Néant

PC refusé : Néant

Délégations au maire :

La commune n'a pas préempté lors des ventes suivantes :

- par M. et Mme FOURNIER Eric, 138 Avenue de Bourgogne
- par M. et Mme JOBASÉ Pierre-Alexandre, 110 rue des Allées
- par Mme MARECHAL Marie-Paule, 180 rue de la Cure
- par Mme PICOT Agnès, Les Sourdières
- par M. et Mme MICHELON Yann, 231 allée des Sourdières sud

La séance est levée 23H00

Le Maire,

Christelle MOIRAUD